



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Procuration(s) : **5**

Le **quinze octobre deux mille quinze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 08 octobre 2015 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Maryline **HERMANN**, Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mr Vincent **COMBESCOT**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 03 septembre 2015.
2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
3. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal.
4. Modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries.
5. Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eaux de la Région de Soultz-Rouffach.
6. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.
7. Sentier découverte - GERPLAN
8. Dénomination et numérotation de rues
9. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 03 septembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2015 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

En 2014, le conseil municipal a décidé d'accorder l'indemnité de conseil à Mr WASSONG, au taux de 50%, et ce pour la durée du mandat.

Dans la mesure où Mr Dominique WASSONG a quitté ses fonctions de comptable public de la trésorerie Soultz-Florival le 31 juillet 2015 et qu'il a été remplacé par Mr Christophe LALAGÜE à compter du 1^{er} août 2015, il est nécessaire de délibérer sur le taux de l'indemnité accordée à Mr Christophe LALAGÜE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 13 voix pour (dont 5 procurations) et 2 abstentions:**

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette décision est prise pour la durée du mandat.



3. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal

Il est proposé d'accorder au personnel communal un bon d'achat, à l'occasion des fêtes de Noël, sous forme d'un livret de chèques-cadeaux valables dans de nombreuses enseignes d'une valeur de 100 €.

Cette décision est prise pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver l'octroi.

4. Modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries

Pour encourager le fleurissement du village, un concours de maisons fleuries est organisé tous les ans. Tous les habitants de Raedersheim peuvent gagner un prix. Selon la note obtenue, les gagnants reçoivent un bon d'achat à dépenser aux Serres du Florival de Raedersheim :

Sont concernés :

1^{ère} catégorie : Prix d'excellence : 60 €

2^{ème} catégorie : Maison : 1^{er} prix : 50 € / 2^{ème} prix : 40 € / 3^{ème} prix : 30 €

3^{ème} catégorie : Maison + jardin : 1^{er} prix : 50 € / 2^{ème} prix : 40 € / 3^{ème} prix : 30 €

4^{ème} catégorie : Jardin paysager : 1^{er} prix : 50 €

5^{ème} catégorie : Balcon : 1^{er} prix : 30 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) d'approuver les modalités d'attribution des lots pour le concours des maisons fleuries.

5. Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eaux de la Région de Soultz-Rouffach

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet des nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)**:



- d'accepter la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :
BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;
- de désigner Mme THOMAS Marie-Paule et Mr WEISSER Gilbert en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.
- de désigner Mme HERMANN Maryline et Mr COMBESCOT Vincent en qualité de délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.

6. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :**

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.



7. Sentier découverte - GERPLAN

Depuis 2011, le Conseil Municipal a entrepris des travaux d'aménagement et de mise en valeur de la forêt et du ruisseau « le Dorfbach ». Puis en 2013, la Commune a réalisé un sentier thématique le long du chemin qui borde le ruisseau en mettant en place des panneaux d'information répertoriant les variétés d'arbres et d'arbustes qui vivent dans cette forêt.

Parallèlement et toujours dans l'objectif d'offrir des parcours de promenade dans la campagne, la Commune a mené une réflexion conjointement avec le syndicat des cours d'eaux Soultz-Rouffach pour créer un passage piétonnier sous le pont de la voie ferrée afin de pallier au problème du chemin de fer qui coupe le village en deux. Ces travaux sont pris en charge par le Syndicat et devraient être réalisés en 2016.

Pour permettre de réaliser une promenade formant une boucle de promenade, il est nécessaire de mettre en place une passerelle piétonne permettant de franchir le cours d'eau « Rimbach » ; La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

L'idée est de créer un itinéraire à travers champs, empruntant également des sentiers en forêt ou longeant les cours d'eaux, des chemins ruraux, une partie de piste cyclable et enfin à travers les rues du village.

L'objectif est d'en faire un sentier « découverte », avec une dizaine de curiosités tout au long du parcours qui serait identifié par un panneau d'information respectant une même charte graphique.

Cette opération peut se réaliser dans le cadre du GERPLAN et être subventionnée par le Conseil départemental du Haut-Rhin à hauteur de 40% du coût hors taxe.

Les aménagements à prévoir sont :

- La sécurisation du pont sur le Rimbach par la pose de garde-corps
- La mise en place d'une passerelle piétonne sur le Rimbach
- La fourniture et pose de signalétique
- L'aménagement de certains tronçons du sentier
- Le marquage d'un passage piéton

Le coût estimé des travaux 18 880 € HT soit 22 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- d'approuver le projet de réalisation d'un sentier découverte,
- de prévoir la dépense au BP 2016, section d'investissement,
- d'adresser une demande de subvention au Conseil départemental du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

8. Dénomination et numérotation de rue

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation des terrains bâtis et non bâtis situés le long de la RD 4 bis et qui ne disposent pas d'adresse postale.



Il est proposée de dénommer cette voie 'Rue d'Ungersheim' en prolongement de celle existante. Les numéros des terrains seront donnés à la suite des numéros en place.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la dénomination et la numérotation de cette nouvelle section de la rue d'Ungersheim.

9. Divers – Information mairie

Broyage de déchets verts :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller nous informe du calendrier du passage du broyeur à déchets verts (taille de haies et branchages). Il sera présent au dépôt de gravats le samedi 7 novembre de 9h à 17h. Le calendrier de passage dans les autres communes est disponible sur le site internet de Raedersheim, les habitants de Raedersheim peuvent aussi se rendre dans les autres communes en fonction de ce calendrier.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 26 novembre ou jeudi 3 décembre à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à Raedersheim, le 15 octobre 2015.
Le Maire

Jean-Marie REYMANN

